

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 14/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CMSE

855 rue René Descartes
13100 AIX EN PROVENCE

Références : 2022.OM
Code AIOT : 0006602111

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement CMSE implanté au lieu-dit "La Fajole" sur la commune de ALLENC. L'inspection a été annoncée le 29/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMSE
- ALLENC La Fajole 48190 ALLENC
- Code AIOT : 0006602111
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

CMSE – Carrière d'Allenc produit, distribue et vend les granulats permettant, d'assurer la disponibilité et la qualité des approvisionnements pour les chantiers de construction du BTP.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification des constats du rapport de l'inspection du 18 octobre 2021.

- Vérification de vos mesures de bruit, article 6.3 limitation des niveaux bruit de l'arrêté préfectoral n°2008-353-010 du 18 décembre 2008.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suite :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	récolement du constat C-1 de l'inspection du 18 octobre 2021	Autre du 18/10/2021, article C-1	/	Sans objet
2	récolement du constat C-2 de l'inspection du 18 octobre 2021	Autre du 18/10/2021, article C-2	/	Sans objet
3	Récolement du constat C-3 du rapport d'inspection du 18 octobre 2021	Autre du 18/10/2021, article C-3	/	Sans objet
4	Mesure de bruit	Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 6.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a été réalisée après un incident de tir de mines constaté. Un retour d'expérience (REX) a été fait par l'exploitant ainsi qu'un récolement de l'inspection précédente pour lequel il est constaté :

- L'inscription des références concernant l'obligation d'information auprès des pouvoirs publics en cas d'accident/incident.
- La transmission d'un rapport d'incident/accident complet.
- La transmission d'un "Porter a connaissance" (PAC) concernant la mise en place d'une nouvelle réserve d'eau.

Les conclusions de l'inspection sur l'incident de tir de mines amènent l'inspection à ne pas proposer de suite administrative

Enfin, il a été vérifié les mesures de bruit du site, qui sont conformes aux exigences réglementaires (voire point n°4).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : récolement du constat C-1 de l'inspection du 18 octobre 2021

Référence réglementaire : Autre du 18/10/2021, article C-1
Thème(s) : Risques accidentels, Informations des pouvoirs publics
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le constat C-1 de l'inspection du 18 octobre constate " l'absence de déclaration et d'information suite à l'accident par l'exploitant auprès de l'administration (préfecture / inspection de l'environnement / inspection du travail) " et demande à l'exploitant de procéder à une campagne de rappel sur ce point.
Constats : Il est constaté la mise en place d'un dossier de prescription explosif - minage comprenant notamment : - annexe C : Procédure de sûreté en cas d'incident de tir dans lequel figure l'obligation d'informer les services de l'état. - annexe D : Fiche d'alerte en cas d'incident de tir dans laquelle figurent les coordonnées des services de la préfecture et de l'inspection. Ce constat amène l'inspection à ne pas proposer de suite concernant les constats C-1 de l'inspection du 18 octobre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : récolement du constat C-2 de l'inspection du 18 octobre 2021

Référence réglementaire : Autre du 18/10/2021, article C-2
Thème(s) : Autre, Information des pouvoirs public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le constat C-2 du rapport de l'inspection du 18 octobre 2021 relève l'absence de transmission d'un rapport d'accident complet.
Constats : Par courrier du 12 janvier 2021, l'exploitant transmet à l'inspection un rapport d'incident complet de tir de mines du 23 avril 2021. Ce rapport comprend : un rappel des faits. / Les mesures et actions des différents intervenants et de l'exploitant. / Un dossier de prescription "Explosifs - Minage" / En annexe : Procédure de tir. / Note interne de la direction (interdiction de brûlage sur site) / Procédure de sûreté en cas d'incident de tir. / Fiche d'alerte en cas d'accident et en cas d'incident de tir. / Procédure de tir. / arbre des causes avec mesures correctives Les corrections mises en place sur le contrôle de la procédure de tir de mine notamment par les points "starter", l'interdiction de feu sur site, "l'engagement" d'information auprès des pouvoirs publics en cas d'incident/accident (réponse C-2 au rapport d'inspection du 18 octobre par l'exploitant) référencé dans les procédures, le retour d'expérience fait par l'exploitant lors de la présente inspection, la mise en place d'un panneau d'alerte d'information interne et externe pour les jours de tir, amène l'inspection à ne pas proposer de suite administrative au constat C-2 de l'inspection du 18 octobre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Récolement du constat C-3 du rapport d'inspection du 18 octobre 2021

Référence réglementaire : Autre du 18/10/2021, article C-3
Thème(s) : Autre, PAC / réserve d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Constat : - Il est constaté l'aménagement d'une nouvelle réserve d'eau afin de ne plus utiliser la cuve actuelle et permettre un meilleur accès au SDIS, cet aménagement est considéré comme notable, car modifiant légèrement le site. - Il n'est pas constaté la transmission d'un porter à connaissance (PAC) à la préfecture.
Constats : Il est constaté par réponse de l'exploitant dans le courrier en date du 12 janvier 2021 au rapport d'inspection du 18 octobre 2021, la transmission d'un PAC portant sur le nouvel aménagement et comprenant l'ensemble des éléments de la réserve d'eau de type "bâche d'eau". Cette dernière est désormais enregistrée par le service du SDIS 48 sous le numéro 48003-00022 l'inspection acte la transmission du PAC et propose de ne pas donner de suite administrative au constat C-3 du rapport d'inspection du 18 octobre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mesure de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 6.3.2
Thème(s) : Autre, Valeur limite de bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 6.3.2 VALEURS LIMITES DE BRUIT (...) Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celles-ci sont réglementées : Les émissions sonores des installations ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limite de propriétés fixées, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne) : - diurne : 70 dB (A) - nocturne : installation à l'arrêt (...)
Constats : Il est constaté et vérifié les dernières mesures de bruit effectuées par l'exploitant. Le rapport de mesures de bruit du 7 septembre 2020 présente au point n° 4 (le plus proche des habitations), une valeur d'émergence de 2 dBA qui est conforme au seuil réglementaire (<6dBA)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet